

CONDITIONS GENERALES DE VENTES DES FORMATIONS

Désignation :

INTER-EGAUX est un organisme spécialisé dans des formations ciblées sur la posture professionnelle à destination des professionnels du monde médical et du secteur socio-éducatif. Son siège social se situe 61 digue de Mer 59240 DUNKERQUE. INTER-EGAUX conçoit, élabore et dispense des formations sur le territoire des Hauts de France mais aussi sur tout le territoire national.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès INTER-EGAUX ;
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation ;
- Formations inter-structures : les formations inscrites au catalogue d'INTER-EGAUX et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures.
- Formations intra-structures : les formations conçues sur mesure par INTER-EGAUX pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- OPCO : les OPérateurs de COmpétences chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

1. Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de définir les conditions applicables à la vente de formations par INTER-EGAUX aux clients.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par INTER-EGAUX pour le compte d'un client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du client.

Les conditions générales de vente sont susceptibles d'être mises à jour en cours d'exercice. Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du client.

Les présentes Conditions Générales de Vente seront contractualisées par une convention de formation. Les éléments indiqués dans ce dernier document prévalent sur les CGV.

2. Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et toutes taxes comprises.

Le tarif des formations inter-structures figure sur la fiche programme.

Pour les formations intra-structure, le tarif de formation sera indiqué sur le devis établi sur-mesure.

Le règlement de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de la facture, au comptant, sans escompte à l'ordre d'INTER-EGAUX. En cas d'absence ou de retard de règlement, INTER-EGAUX se réserve le droit de suspendre ou refuser toute nouvelle commande jusqu'à apurement du compte.

Toute formation commencée est due en totalité.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. INTER-EGAUX aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à INTER-EGAUX.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis ou du bulletin d'inscription que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à INTER-EGAUX. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par INTER-EGAUX au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à INTER-EGAUX au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, INTER-EGAUX se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

3. Dédit et remplacement d'un stagiaire

En cas de dédit signifié par le client à INTER-EGAUX au moins 3 jours avant le démarrage de la formation, INTER-EGAUX offre au client la possibilité de remplacer le stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de communiquer à INTER-EGAUX dans le délai ci-avant indiqué les noms et coordonnées du remplaçant et sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO, le cas échéant.

4. Annulation, absence ou interruption d'une formation

Le client peut demander l'annulation ou le report de sa participation à une formation inter-structures, sans frais, si la demande formulée par écrit parvient à INTER-EGAUX au moins 30 jours ouvrés avant la date de la formation. L'annulation ou le report est effectif après confirmation par INTER-EGAUX auprès du client.

En cas d'annulation par le client de sa participation ou de l'un de ses salariés entre 29 jours et 15 jours ouvrés, INTER-EGAUX lui facturera 50 % de la formation.

Si l'annulation intervient dans les 14 jours qui précèdent la date de la formation, INTER-EGAUX lui facturera 100 % de la formation.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de cas de force majeure dûment reconnue, la convention est résiliée. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue (justificatif demandé), la valeur totale prévue dans la convention de formation est due.

En l'absence de justificatif, tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au client par INTER-EGAUX. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation INTER-EGAUX distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le client à ce titre ne peuvent être imputées par le client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO. Dans cette hypothèse, le client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à INTER-EGAUX.

5. Horaires et accueil

Les horaires de formation, la durée des sessions ainsi que l'adresse du lieu d'accueil des stagiaires sont indiqués dans le programme de la formation INTER-EGAUX. La convention professionnelle de formation ainsi que la convocation des stagiaires à la formation rappellent également ces informations.

6. Effectif et ajournement :

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est défini à minima et à maxima. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Pour les formations inter-structures, les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée à réception du bulletin d'inscription dûment complété. Chaque formation est confirmée dès lors que le minima est atteint. INTER-EGAUX s'engage à confirmer la formation par mail dans les meilleurs délais aux personnes déjà inscrites. Suite à un désistement, INTER-EGAUX se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session de formation dans le cas où le minimum de stagiaire n'est plus atteint. Une fois l'effectif maximum atteint, les inscriptions sont closes. INTER-EGAUX peut alors proposer au stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Pour les formations intra-structure, le client s'engage à transmettre la liste des participants au moins 15 jours avant la formation et à respecter l'effectif défini dans la convention.

7. Attestations

A l'issue de la formation, INTER-EGAUX remet une attestation de présence au stagiaire. Une attestation individuelle de fin de formation sera envoyée à

chaque stagiaire par mail, précisant le résultat de l'évaluation des acquis de connaissances.

8. Obligations et cas de force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, INTER-EGAUX est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses clients ou de ses stagiaires.

INTER-EGAUX se réserve le droit de remplacer un formateur par une personne aux compétences techniques équivalentes ou s'engage, dans la mesure du possible, à reporter la formation dans les meilleurs délais.

INTER-EGAUX ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses clients ou de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont notamment considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à INTER-EGAUX, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable INTER-EGAUX.

9. Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, des programmes de formation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par INTER-EGAUX pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le client et le stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord écrit de la part d'INTER-EGAUX. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le client et le stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

D'une manière générale, toute autre utilisation par le stagiaire et le client que celle prévue aux fins de la formation est soumise à autorisation et préalable de la part INTER-EGAUX sous peine de poursuites judiciaires.

Le client et le stagiaire s'engagent également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à INTER-EGAUX en cédant ou en communiquant ces documents.

10. Descriptif et programme des formations – Modalités de formation

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, des attentes des participants ou de la dynamique du groupe.

INTER-EGAUX est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence.

Les stagiaires sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation et celui de l'établissement d'accueil dans lequel se déroule la formation, le cas échéant. INTER-EGAUX se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.

INTER-EGAUX est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objets du présent contrat. Toutes les obligations du client et du stagiaire qui en découlent ne valent qu'à l'égard INTER-EGAUX, lequel demeure responsable à l'égard du client et du stagiaire de toutes les obligations résultant du présent contrat.

11. Confidentialité et communication

INTER-EGAUX, le client et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par INTER-EGAUX au client.

INTER-EGAUX s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le client y compris les informations concernant les stagiaires.

Cependant, le client accepte d'être cité par INTER-EGAUX comme client de ses formations. A cet effet, le client autorise INTER-EGAUX à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

12. Prestations à d'autres clients

Rien n'interdit INTER-EGAUX de fournir des prestations équivalentes à d'autres clients sous réserve du respect des informations confidentielles du client.

13. Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le client s'engage à informer chaque stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre INTER-EGAUX ;

- conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, INTER-EGAUX conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Enfin, INTER-EGAUX s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

14. Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client ou le stagiaire et INTER-EGAUX à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A ce titre, toute réclamation devra être formulée par écrit à INTER-EGAUX qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais. Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant les tribunaux de Lille.

15. Renonciation - Intégralité

Le fait, pour INTER-EGAUX, de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites clauses.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des présentes serait nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses.

Fait à Dunkerque, 26 septembre 2022

